

Conseil communal du 30 mars 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

2. Plan général d'urgence et d'intervention communal (PGUI)

L'assemblée est invitée à prendre acte du plan général d'urgence et d'intervention communal d'Estaimpuis (PGUI) dans sa version 2026.

3. Rapport de rémunération de l'exercice comptable 2025 - Adoption

L'assemblée est invitée à adopter le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable 2025, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

4. Compte annuel – Etablissement cultuel de Saint-Léger – Exercice 2025

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 18 février 2026 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger de Saint-Léger arrête le compte pour l'exercice 2025 telle que réformée comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.993,48	€ 14.980,72
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 22.254,53	€ 22.254,53
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	€ 13.396,09	€ 13.396,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.743,18	€ 4.673,32
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.488,56	€ 8.061,30
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 5.000,00	€ 8.700,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 37.248,01	€ 37.235,25
Dépenses totales	€ 18.231,74	€ 21.434,62
Résultat comptable	€ 19.016,27	€ 15.800,63

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

5. Taxe sur les secondes résidences

L'assemblée est invitée à approuver le règlement taxe sur les secondes résidences tel que modifié pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- 888,70 € par seconde résidence ;
- 110 € par kot ;
- 220 € dans les campings.

L'absence de déclaration, la déclaration tardive, c'est-à-dire la déclaration non introduite dans le délai prévu ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, entraîne l'enrôlement d'office de la taxe conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 100 pour cent pour le 1er enrôlement d'office ;
- 150 pour cent pour le 2ème enrôlement d'office ;
- 200 pour cent pour le 3ème enrôlement d'office et les suivants.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

6. Rue du Quai et du Château d'Eau – Remise des voiries et des réseaux d'égouttage à la commune d'Estaimpuis par l'Intercommunale IEG

L'assemblée est invitée à approuver la reprise, pour l'euro symbolique, des rues du Quai et du Château d'eau ainsi que leurs réseaux d'égouttage situés dans la zone d'activité économique mixte du Pont bleu à Estaimpuis sur base des plans d'emprise E083/2021/01/032 et E194/2025/07/052 dressés par le géomètre François Vanoosthuyse.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

7. Concession Halte nautique d'Estaimpuis - Approbation

L'assemblée est invitée à approuver la concession particulière à la commune d'Estaimpuis de biens appartenant à la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme, à savoir trois haltes nautiques sises sur le canal de l'Espierre, rive droite, entre les cumulées 144,9 à 180,9, 281,66 à 317,66 et 4795,58 à 4831,58 ainsi que les plans y annexés.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

8. Wap'Isol – Prise en charge – Coût de l'audit – Intervention personnelle des citoyens catégorie 1

L'assemblée est invitée, dans le cadre de l'accompagnement des particuliers par la plateforme Wap'Isol, à approuver la prise en charge partielle de l'intervention personnelle des ménages de catégorie 1, dans la limite de 5.000 euros TVAC par an pour les frais non pris en charge par la prime de la Région wallonne.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

Séance de questions-réponses

(Art. 77 du ROI : Le nombre maximal de questions orales est limité à une par conseiller et par séance)

HUIS CLOS

9. Personnel enseignant – Ratification des délibérations du Collège communal

Bonne séance,
Frédéric DI LORENZO
Bourgmestre